



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 10 décembre 2019, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2019;

2.0.- MAIRIE

2.1.- Désignation d'une élue de la Ville de Malartic auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Délégation d'un signataire – Nouvelles ententes de service 9-1-1;

**RÉSOLUTION
2019-12-443**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

4.0.- TRÉSORERIE

- 4.1.- Reddition de comptes – Programme d'aide à la voire locale (PPA) – volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale (PPA-CE);

5.0. - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1.- Mine Canadian Malartic (MCM) – Demande d'attestation municipale – Aménagement d'un chemin d'accès de l'instrumentation géotechnique;
- 5.2.- Mine Canadian Malartic (MCM) – Dépôt pour information de la demande de modification d'une autorisation de prélèvement d'eau assujetti à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* – Puits d'eau potable du projet Odyssey, Fosse Gouldie, Fosse Jeffrey et Deep Well;
- 5.3.- Autorisation de paiement à La Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc. les honoraires pour le maintien d'inventaire commercial, industriel et institutionnel 2018-2019 et les honoraires pour l'équilibrage du rôle 2020-2021-2022;
- 5.4.- FCM – Voiture électrique – Projet Tcité Malartic – Délégation d'un signataire pour dépôt d'une demande;

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

- 6.1.- Structure organisationnelle 2020;

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

- 7.1.- Délégation des signataires – Contrats de location des locaux au Théâtre Meglab;
- 7.2.- Présentation et acquisition d'une œuvre d'art pour l'année 2019;
- 7.3.- Ma Fête de l'Artic – Formulaire de demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) – Fonds de soutien aux événements et festivals de la MRC de La Vallée-de-l'Or;
- 7.4.- Rescinder la résolution 2019-11-436 – Horaire de la Bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2020;
- 7.5.- Délégation des signataires – Entente concernant l'installation de panneaux publicitaires numériques – Baho Média inc.;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

- 8.1.- Autorisation de paiement – PL Industries inc. – Borne de recharge pour véhicules électriques – niveau 3 – 36 738,75 \$;
- 8.2.- Acquisition d'une génératrice d'urgence – Soumissions;
- 8.3.- Acquisition de 1000 mètres de conduites d'amenée d'eau potable au prix unitaire de 38,50 \$ le mètre, plus les taxes applicables;
- 8.4.- Autorisation de paiement – Les Industries Permo inc. – Appel d'offres pour l'acquisition et l'installation d'un dôme – 62 931,57 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.- Délégation de signataire – Lettre sur des actions concertées entre le Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic et Mine Canadian Malartic;

9.2.- Autorisation de paiement à la société Toiture Bon Prix Abitibi – Toiture et séparation coupe-feu à la caserne incendie – 45 869,28 \$;

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Groupe Soleil – Demande de contribution financière pour la soirée de Noël du 20 décembre 2019;

11.2.- Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue du 21 au 24 mai 2020 – Demande de commandite;

11.3.- La Grande guignolée des médias 2019;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Ministère des Transports – Signalisation routière – Courbe du chemin du Lac Mourier;

13.2.- Services de la Sûreté du Québec – 2020;

13.3.- Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue – Rapport annuel 2018-2019;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2019**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2019, tel que rédigé;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

2.1.- **Désignation d'une élue de la Ville de Malartic auprès de la
Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO)**

CONSIDÉRANT QUE le maire, M. Martin Ferron, a été nommé préfet à Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) pour

RÉSOLUTION
2019-12-444

RÉSOLUTION
2019-12-445



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

les deux (2) prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un élu pour représenter la Ville de Malartic auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la conseillère, Mme Catherine Larivière, soit autorisée à représenter la Ville de Malartic auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO);

QUE le maire suppléant soit autorisé à représenter la Ville de Malartic auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) lorsque la conseillère Mme Catherine Larivière est absente ou si elle a un empêchement;

QUE l'une des personnes élues suivantes soit autorisée à représenter la Ville de Malartic auprès de la MRCVO lorsque le maire suppléant est absent ou s'il a un empêchement :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Délégation d'un signataire – Nouvelles ententes de service 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la société Bell a été mandaté par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine génération (9-1-1PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications;

CONSIDÉRANT QUE tous les centres d'urgence 9-1-1 doivent migrer vers le nouveau réseau 9-1-1PG entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Louis Brisson, directeur du Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic, à signer les nouvelles ententes de service 9-1-1;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Reddition de comptes – Programme d'aide à la voire locale (PPA) – volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a pris connaissance des

RÉSOLUTION
2019-12-446

RESOLUTION
2019-12-447



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a dûment été rempli pour le dossier 2019-07-22-23;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de ville approuve les dépenses soumises relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles aux subventions accordées totalisant la somme de 55 433 \$ mentionnée au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

QUE le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les documents et formulaires à cet effet;

Adoptée.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1.- Mine Canadian Malartic (MCM) – Demande d'attestation municipale – Aménagement d'un chemin d'accès de l'instrumentation géotechnique

CONSIDÉRANT QUE la Mine Canadian Malartic fait une demande d'attestation pour l'aménagement d'un chemin d'accès à de l'instrumentation géotechnique et que le projet respecte la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a étudié et examiné cette demande;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER, M^e Kathy Gauthier, greffière, ou madame Guylaine Roy, greffière adjointe, à signer le certificat de conformité réglementaire et à attester que l'aménagement d'un chemin d'accès à de l'instrumentation géotechnique et que le projet respecte la réglementation municipale en vigueur;

Adoptée.

5.2.- Mine Canadian Malartic (MCM) – Dépôt pour information de la demande de modification d'une autorisation de prélèvement d'eau assujetti à l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Puits d'eau potable du projet Odyssey, Fosse Gouldie, Fosse Jeffrey et Deep Well

RÉSOLUTION
2019-12-448



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Dépôt du document à titre d'information.

**RESOLUTION
2019-12-449**

5.3.- Autorisation de paiement à La Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc. les honoraires pour le maintien d'inventaire commercial, industriel et institutionnel 2018-2019 et les honoraires pour l'équilibrage du rôle 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015-02-067 – Appel d'offres 2014-07 – Services professionnels en évaluation foncière a été adoptée le 24 février 2015;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels pour le maintien d'inventaire commercial, industriel et institutionnel 2018-2019 à La Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc. au montant de 19 833,19 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement des honoraires professionnels pour l'équilibrage des rôles 2020, 2021 et 2022 à La Société d'Analyse Immobilière Abitibi inc. au montant de 64 529,72 \$, taxes incluses;

Adoptée.

**RESOLUTION
2019-12-450**

5.4.- FCM – Tcité Malartic – Délégation d'un signataire pour dépôt d'une demande

CONSIDÉRANT QU'à lui seul, le transport routier au Québec a rejeté 27 Mt éq. CO₂ dans l'atmosphère en 2016, soit 80,1 % des émissions provenant des transports;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre démontre que les GES émis par les camions légers ont connu une hausse de 125 % entre 1990 et 2016, causée par l'accroissement du nombre de camions légers sur les routes du Québec, qui a été de 234 % durant la même période;

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES;

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans social, économique et environnemental et que l'on retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 du gouvernement du Québec a pour cible d'augmenter le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables à 100 000 et qu'ils puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a réalisé une étude Projet SAUVÉR Québec -3 – Étude de faisabilité technique et Étude de marché;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de YHC Environnement de réaliser le Projet TC^{IT} – Malartic en 2020 vise à développer et tester une offre de services variés en transport collectif intelligent et écologique innovateur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

sur le plan technique et social :

- d'implanter un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion et créer des « HUB » pour le partage des véhicules électriques;
- de développer une route électrique verte (R^éV) au Québec via le développement des stations-services électriques (SS^é);
- d'intégrer une série d'outils disponibles et à développer, pour optimiser et coordonner différents moyens de transport collectifs choisis par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réalisé une étude préalable au projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la Ville en tenant compte de ses choix, est estimée à 190 631 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant permettra à la Ville d'acquérir un (1) véhicule électrique, deux (2) bornes de recharge, des équipements pour la SS^é, les outils pour l'autopartage et les outils disponibles pour optimiser et coordonner différents moyens de transport collectifs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 64 986 \$ pour sa participation au Projet - TCⁱT^é – Malartic;

QUE la Ville de Malartic s'engage à rembourser une pénalité de 6 000 \$, si elle se désiste du projet avant la réalisation de ce dernier et dans la mesure où le projet est accepté et subventionné par la FCM;

QUE le directeur général, soit autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Malartic, une demande à cet effet;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Structure organisationnelle 2020

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande au conseil d'apporter certaines modifications à la structure organisationnelle existante de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

D'ADOPTER la nouvelle structure organisationnelle du 10 décembre 2019 de la Ville de Malartic, tel qu'il appert du document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'en conséquence, il y a lieu de mandater le directeur général afin qu'il apporte les modifications relatives à la mise en œuvre de cette nouvelle structure organisationnelle;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

RESOLUTION
2019-12-451



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2019-12-452**

7.1.- Délégation des signataires – Contrats de location des locaux au Théâtre Meglab

CONSIDÉRANT QUE les contrats de location des locaux aux Théâtre Meglab sont à renouveler;

CONSIDÉRANT la nouvelle tarification (re : *Règlement numéro 934 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2020 de la Ville de Malartic*) pour la location des locaux du Centre culturel et récréatif Le Tremplin, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M^e Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les contrats de location des locaux au Théâtre Meglab avec les organismes concernés;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-12-453**

7.2.- Présentation et acquisition d'une œuvre d'art pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a choisi une œuvre d'art selon les critères de la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le maire et le directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat d'acquisition pour l'œuvre d'art suivante :

- Œuvre d'art intitulée « L'Entrepôt » de l'artiste Marie-Eve Thibault-Gourde;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-12-454**

7.3.- Ma Fête de l'Artic – Formulaire de demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires (FDT) – Fonds de soutien aux événements et festivals de la MRC de La Vallée-de-l'Or

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadioux, directeur du Service des loisirs et de la culture, à déposer une demande au Fonds de développement des territoires (FDT) – Fonds de soutien aux événements et festivals de la MRC de La Vallée-de-l'Or 2019-2020 dans le cadre de Ma Fête de l'Artic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-12-455**

7.4.- Rescinder la résolution 2019-11-436 – Horaire de la Bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2020



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-11-436 – Horaire de la Bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2020 a été adoptée le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2019-11-436 afin que les heures d'ouverture soient modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite modifier l'horaire de la Bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉTABLIR, à compter du 1^{er} janvier 2020, les heures d'ouverture de la Bibliothèque municipale comme suit :

Lundi : 13 h à 20 h;
Mardi : 13 h à 16 h 30;
Mercredi : 13 h à 16 h 30;
Jeudi : 13 h à 16 h 30;
Vendredi : 13 h à 16 h 30;
Samedi : 10 h à 16 h;
Dimanche : Fermée.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-12-456**

**7.5.- Déléation des signataires – Entente concernant l'installation de
panneaux publicitaires numériques – Baho Média inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est propriétaire des lots 3 001 115 et 2 998 286 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la société Baho Média inc. souhaite procéder à l'installation de panneaux numériques sur lesdits lots;

CONSIDÉRANT QUE la société Baho Média inc. doit respecter toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux régissant l'affichage et son contenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et la société Baho Média inc. souhaitent conclure une entente concernant l'installation de panneaux publicitaires numériques;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'installation de panneaux numériques par la société Baho Média inc. sur les lots 3 001 115 et 2 998 286 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M^{re} Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, une entente concernant l'installation de panneaux publicitaires numériques avec la société Baho Média inc.;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2019-12-457**

**RÉSOLUTION
2019-12-458**

**RÉSOLUTION
2019-12-459**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Autorisation de paiement – PL Industries inc. – Borne de recharge pour véhicules électriques – niveau 3 – 36 738,75 \$

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques – niveau 3;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à la société PL Industries inc. au montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ a déjà été versé la société PL Industries inc. lors de la commande de la borne;

CONSIDÉRANT QUE la société PL Industries inc. demande le paiement de 36 738,75 \$ (taxes incluses) soit la balance du montant pour l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques de niveau 3;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société PL Industries inc. pour une borne de recharge pour véhicules électriques de niveau 3 pour un montant de 36 738,75 \$ (taxes incluses);

Adoptée.

8.2.- Acquisition d'une génératrice d'urgence – Soumissions

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix pour l'acquisition d'une génératrice d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la plus basse soumission, soit celle de la société Nord-Ouest Électrique pour un montant de 34 000 \$, incluant l'installation au montant de 11 455 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission la plus basse reçue, soit celle de la société Nord-Ouest Électrique, au prix de 34 000 \$, installation incluse, plus les taxes applicables;

Adoptée.

8.3.- Acquisition de 1000 mètres de conduites d'amenée d'eau potable au prix unitaire de 38,50 \$ le mètre, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la société Wolseley Canada a été retenue pour l'appel d'offres public 2019-19 – Acquisition de conduites d'amenée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

d'eau potable par la résolution 2019-11-440 adoptée le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres contenait un prix unitaire à 38,50 \$ au mètre, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter les travaux, la Ville de Malartic a besoin de 1 000 mètres supplémentaires de conduites d'amenées d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'acquisition de 1 000 mètres supplémentaires de conduites d'amenées d'eau potable au prix unitaire de 38,50 \$ le mètre, soit un montant de 38 500 \$, plus les taxes applicables à la société Wolseley Canada;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-12-460**

8.4.- Autorisation de paiement – Les Industries Permo inc. – Appel d'offres pour l'acquisition et l'installation d'un dôme – 62 931,57 \$

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la société Les Industries Permo inc. pour l'acquisition et l'installation d'un dôme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommande le paiement conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Les Industries Permo inc. pour l'acquisition et l'installation d'un dôme pour un montant de 62 931,57 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

**RÉSOLUTION
2019-12-461**

9.1.- Délégation de signataire – Lettre sur des actions concertées entre le Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic et Mine Canadian Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur Louis Brisson, directeur du Service de sécurité incendie, à signer la Lettre d'entente sur des actions concertées entre le Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic et Mine Canadian Malartic;

D'INCLURE la Lettre d'entente sur des actions concertées entre le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Service de la sécurité incendie de la Ville de Malartic et Mine Canadian Malartic, à titre d'annexe au Plan de sécurité civile de la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-12-462**

9.2.- Autorisation de paiement à la société Toiture Bon Prix Abitibi – Toiture et séparation coupe-feu à la caserne incendie – 45 869,28 \$

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la société Toiture Bon Prix Abitibi pour les travaux de toiture et la séparation coupe-feu à la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics de la Ville de Malartic, en recommande le paiement conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Toiture Bon Prix Abitibi pour les travaux de toiture et la séparation coupe-feu à la caserne incendie pour un montant de 45 869,28 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet, le cas échéant;

Adoptée.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

**RÉSOLUTION
2019-12-463**

11.1.- Groupe Soleil – Demande de contribution financière pour la soirée de Noël du 20 décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de ville ont étudié et examiné la demande d'aide présentée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaite soutenir le Groupe Soleil pour la soirée de Noël du 20 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER une aide financière de 250 \$ au Groupe Soleil afin de les soutenir financièrement pour la soirée de Noël du 20 décembre 2019;

Adoptée.

11.2.- Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue du 21 au 24 mai 2020 – Demande de commandite

Correspondance déposée au conseil et référée au *Comité d'évaluation du Programme d'aide financière et de soutien aux organismes* selon la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*.

RÉSOLUTION

11.3.- La Grande guignolée des médias 2019



2019-12-464
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu l'activité la Grande guignolée des Médias 2019 jeudi, le 5 décembre 2019, de 7 h à 19 h;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, citoyennes et l'entreprise malarticoise Soudure du Fer se sont surpassés en générosité et qu'un montant de 25 362 \$ a pu être amassé, dont un montant de 12 000 \$ versé par les employés et la société susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville souhaite remettre en 2019 un montant de 5 000 \$ à chacun des trois (3) organismes suivants : Comptoir alimentaire de Malartic, les Chevaliers de Colomb (Plaisir gourmand) et la Maison de la famille de Malartic, afin de les soutenir dans leur mission respective, et ce, à même les sommes amassées lors de la Grande guignolée 2019;

CONSIDÉRANT QUE la balance du montant amassé sera versée au Comité d'aide de Malartic (OBNL) afin de répondre aux demandes d'aide ponctuelle pouvant survenir au cours de l'année 2020 pour les familles en situation d'urgence alimentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER en 2019 la somme de 5 000 \$ à chacun des trois (3) organismes suivants : Comptoir alimentaire de Malartic, les Chevaliers de Colomb (Plaisir Gourmand) et la Maison de la Famille de Malartic, et ce, à même les sommes amassées lors de la Grande guignolée des Médias;

DE VERSER la somme résiduelle de 10 362 \$ au Comité d'aide de Malartic (OBNL), lequel verra à remettre les sommes recueillies au cours de l'année 2020 aux familles dans le besoin alimentaire;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Ministère des Transports – Signalisation routière – Courbe du chemin du Lac Mourier

Correspondance a été déposée au conseil.

13.2.- Services de la Sûreté du Québec – 2020

Dépôt du document à titre d'information.

13.3.- Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue – Rapport annuel 2018-2019

Dépôt du document à titre d'information.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 15

RÉSOLUTION
2019-12-465



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{me} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE